



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/291 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Diderot

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 7 août 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement électrique, rue Diderot,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du jeudi 22 août 2024 au jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises au n°13 de la rue Diderot :

- le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n°11 de la rue Diderot,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- la vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ENEDIS RESEAU OUEST rue du buisson aux fraises 91300 MASSY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Lionel TREZENTOS - Tel : 01.69.38.07.45. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 13 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics.*